



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 19 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
 Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL
 Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX
 Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
 Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Monsieur VIGNANCOUR

22-024 CONVENTION EIFFAGE -RTE : AVENANT POUR LA PROLONGATION DE L'OCCUPATION DU PARKING JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21-111 du 30 septembre 2021 autorisant le maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec RTE-EIFFAGE du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022,

Considérant la demande de RTE-EIFFAGE de prolonger cette occupation du domaine public du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022, contre une redevance de 1 euro par mois et par mètre carré, soit 3 400 euros par mois pour la parcelle AA 068 d'une superficie de 3 000 m² et l'espace de 400 m² au niveau du parking du club de voile.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du parking jusqu'au 31 décembre 2022 avec RTE -EIFFAGE

Vote : Pour : 16

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

PREFECTURE DU CALVADOS
 - 1 AVR. 2022
 COURRIER